



FAQ candidates à l'art. 32

Certification professionnelle pour adultes (Article 32)

- Qu'est-ce que la certification professionnelle pour adultes (article 32) ?

La certification professionnelle pour adultes permet à une personne ayant acquis une expérience professionnelle suffisante d'obtenir un CFC sans suivre un apprentissage classique. Elle est basée sur l'article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle.

Cette voie s'adresse aux adultes disposant déjà d'une expérience significative dans le métier visé.

- Quelles sont les conditions pour se présenter à l'examen ?

La candidate doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine suffisante conformément aux exigences fédérales demandées, avoir une bonne compréhension écrite et oral en français pour déposer sa candidature.

- Quelles sont les démarches à effectuer pour l'admission ?

1. Déposer un dossier de candidature au service de la formation professionnelle de votre canton.
2. Entretien avec l'organe responsable, une évaluation est passée afin de définir votre niveau de compétence et l'année dans laquelle vous allez intégrer l'école professionnelle.
3. Recevoir une décision d'admission.

- À qui dois-je m'adresser ?

Pour le canton de Vaud, la première prise de contact s'effectue auprès de la :

DGEP – Direction générale de l'enseignement post obligatoire
(Service de la certification professionnelle pour adultes)

Les conseillers spécialisés peuvent vous orienter selon votre situation.

- Quand ont lieu les inscriptions ?

Les inscriptions sont généralement ouvertes et clôturées plusieurs mois avant la session d'examens, les délais dépendent de chaque canton.

- Dois-je suivre des cours obligatoires ?

Cela dépend de votre parcours.

Après analyse du dossier, le canton peut recommander ou exiger certains compléments de formation afin de couvrir l'ensemble des compétences du métier

- **Où puis-je me procurer les supports de cours ?**

Une fois inscrite seulement les supports peuvent être obtenus auprès :

- Des écoles professionnelles concernées
- Des organismes de préparation aux examens
- De l'association professionnelle

- **Existe-t-il des livres de référence recommandés ?**

Oui. La liste des ouvrages recommandés est généralement communiquée par les écoles ou organismes préparatoires.

- **Puis-je assister aux cours professionnels sans être apprentie ?**

Oui. Les modalités d'accès sont définies par les établissements de formation et les autorités cantonales après évaluation de votre dossier.

- **Dois-je passer l'examen de culture générale si je possède déjà un CFC ?**

Non, une dispense peut être accordée.

Chaque dossier est analysé individuellement par les autorités compétentes. D'autres diplômes peuvent faire l'objet d'une dispense pour la culture générale.

- **Comment demander une dispense de culture générale ?**

La demande doit être adressée au service de la formation professionnelle de votre canton lors de la constitution du dossier, les diplômes et certificats déjà obtenus devront être fournis.

- **Comment se déroule la procédure de qualification ?**

La procédure de qualification comprend :

- Deux journées de travail pratique et oral
- Une journée de connaissances professionnelles
- La culture générale (sauf dispense éventuelle)
- Les autres éléments prévus par l'ordonnance de formation.

- **Dois-je passer l'ensemble des examens ?**

Oui, sauf si une dispense officielle a été accordée pour la culture générale.

Toute dispense doit être validée avant l'inscription définitive à la procédure de qualification.

- **Comment savoir si je suis prête à me présenter aux examens ?**

Le service de la formation professionnelle de votre canton et les organismes de formation peuvent vous conseiller sur votre niveau de préparation.

Il est recommandé de vérifier que toutes les compétences du plan de formation sont maîtrisées avant l'inscription.

Des cours de soutien vont être mis en place par l'ORTRA.

Une évaluation à blanc est possible sur inscription (à vos frais) chaque début d'année où vous passez votre examen,

- **Où puis-je m'inscrire pour l'évaluation à blanc et avoir plus d'informations ?**

Grâce au formulaire d'inscription téléchargeable sur notre site internet.

- **Qui puis-je contacter si j'ai une question concernant mon dossier ?**

La personne de référence indiquée par le service de la formation professionnelle de votre canton.

- **Combien coûte la procédure ?**

Les frais varient selon :

- Le canton de résidence du candidat ;
- La situation du candidat ;
- Les cours suivis ;
- Les éventuelles validations ou dispenses ;
- Les frais d'examen.

Les informations actualisées sont communiquées par le service professionnel de votre canton lors de l'inscription.

- **Puis-je travailler tout en préparant mon CFC ?**

Oui. La majorité des candidats à l'article 32 poursuivent une activité professionnelle pendant leur préparation, cela est même fortement conseillé.

Une bonne organisation est toutefois indispensable en raison de la charge de travail liée à la formation et aux examens.